



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

LIBRARY

A/41/974

S/18529

17 décembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

DEC 18 1986

UNITED NATIONS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session

Point 28 de l'ordre du jour

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

CONSEIL DE SECURITE

Quarante et unième année

Lettre datée du 15 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre, datée du 24 novembre 1986, du Représentant permanent de l'Argentine (A/41/884-S/18478) selon laquelle il y aurait eu harcèlement d'un bateau de pêche argentin par un avion militaire britannique, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de déclarer ce qui suit :

Le 24 novembre, un avion Hercules C-130 de l'armée de l'air britannique qui effectuait une patrouille de routine au-dessus de la zone de protection des îles Falkland a repéré le navire de pêche argentin Antártida par 52° 28' de latitude sud et 63° 20' de longitude ouest, à environ un demi mile à l'intérieur de la zone de protection. L'avion s'est approché du navire afin de s'assurer de l'identité de ce dernier, qui est ensuite sorti de la zone de protection. L'avion n'a pas survolé, ni, en aucune façon "harcelé", l'Antártida, dont il ne s'est approché à moins de 200 mètres, en restant à 200 pieds d'altitude.

J'ai rappelé dans mes lettres du 4 septembre (A/41/585-S/18321) et du 10 octobre (A/41/708-S/18399), que les aéronefs et navires civils argentins ont été priés de ne pas pénétrer dans la zone de protection à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord du Gouvernement britannique. Comme dans les cas précédents, cet accord n'a pas été demandé par l'Antártida, dont la présence dans la zone de protection a donc donné lieu à vérification. Pareille mesure ne saurait en aucune façon être considérée comme un acte de harcèlement ou de provocation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre de la même manière que la lettre du Représentant permanent de l'Argentine.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) J. A. BIRCH